

fut déposé par M. Birrell qui, battu à la Chambre des lords, abandonna le portefeuille de l'instruction publique pour celui de l'Irlande et fut remplacé par M. MacKenna. M. MacKenna lui-même, devant l'impopularité qui lui valurent les premières lignes de son projet, a émigré à l'amirauté. Et c'est son successeur M. Runciman qui appliquera la nouvelle loi si elle n'est pas repoussée par la Chambre-Haute.

L.-NEMOURS GODRÉ.

\* \* \*

Le Conseil catholique de l'Instruction réuni à Londres, le 1er mai, sous la présidence du duc de Norfolk, a voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1) Aucune solution de la question scolaire ne peut être acceptée par les catholiques lorsqu'elle prive les parents catholiques de leur droit ; (a) d'avoir pour leurs enfants des écoles catholiques dont les instituteurs sont catholiques et enseignent la doctrine de l'Eglise sous la surveillance des autorités catholiques pendant les heures de classe, (b) d'avoir la faculté d'ouvrir de nouvelles écoles, reconnues et maintenues par les autorités civiles, et la permission d'agrandir les écoles existantes partout où cela sera nécessaire en vue de l'accroissement de la population catholique.

2) Aucune solution permettant une atteinte au caractère catholique des écoles catholiques, ne peut être acceptée.

3) Aucune solution ne pourvoyant pas à la continuation et au soutien des écoles normales et des centres actuels d'élèves-instituteurs catholiques ou ne facilitant